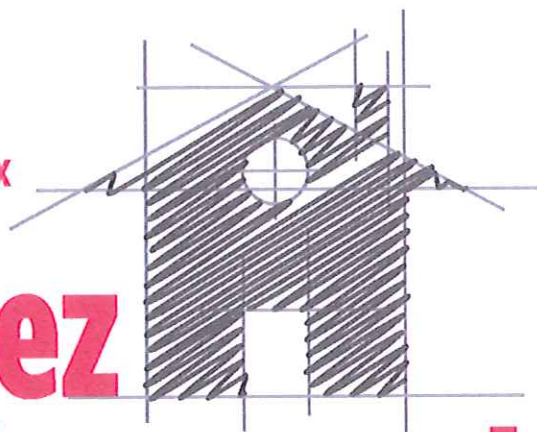
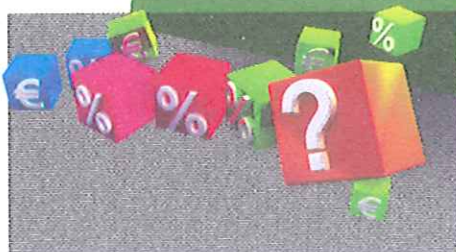


**C'EST LE BON MOMENT
POUR FAIRE DES TRAVAUX**



Rénovez votre logement

**PROFITEZ
DES AIDES
À VOTRE
DISPOSITION**



LES AIDES

Crédit d'impôt (CITE)

Jusqu'au 31 décembre 2015

Habitation principale de plus de deux ans

Matériaux, équipements respectant les critères de performance

- Chaudières à condensation
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

30 %

Sur vos impôts, récupérez 30% du montant des dépenses¹ ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée

RGE « Reconnu garant de l'environnement »

Crédit d'impôt

Jusqu'au 31 décembre 2017

Habitation principale dans le neuf et l'ancien

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (éviers et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales...); équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils ascenseurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage...).

25 %

Sur vos impôts, récupérez 25% du montant des dépenses² ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2017) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : vous êtes marié ou pacsé avec deux enfants. Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

À VOTRE DISPOSITION

TVA à taux réduit

AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)

Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

5,5 %
10 %

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

Éco-prêt à taux zéro

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prêt sans intérêt d'une durée de 3 à 15 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique d'une résidence principale achevée avant le 1^{er} janvier 1990.

- Isolation thermique des toitures³
- Isolation thermique des murs extérieurs³
- Isolation thermique des parois vitrées³
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

3. Qualité minimale de travaux à respecter.

0 %

Montant du prêt de 20000 ou 30000 € selon le type d'opération envisagé, 10000 € pour l'assainissement non collectif.
Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée
RGE « Reconnu garant de l'environnement »



Rénovez votre logement

Pour plus de confort et moins de dépenses,
c'est le bon moment pour faire des travaux
d'amélioration énergétique !

Profitez, cette année,
des aides disponibles...



LES AVANTAGES

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Crédit d'impôt d'aide aux personnes

TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)

Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées
par les Collectivités territoriales en fonction des départements ou régions.
Se renseigner auprès d'eux.

